

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 MAI 2021**

Délibération
n° 2021.05.094

**Société publique locale
"GrandAngoulême
mobilité aménagement
(Spl Gama) : cession
de 1 action par
communes de
GrandAngoulême pour
l'entrée en capital des
communes de
Champniers, de Brie,
de Sireuil et de Torsac**

LE VINGT SEPT MAI DEUX MILLE VINGT ET UN à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **21 mai 2021**

Secrétaire de séance : Catherine BREARD

Membres présents :

Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Marie-Henriette BEUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Sophie FORT, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Hervé GUICHET, Thierry HUREAU, Sandrine JOINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT,

Ont donné pouvoir :

Brigitte BAPTISTE à Karine FLEURANT-GASLONDE, Minerve CALDERARI à Raphaël MANZANAS, Gérard LEFEVRE à Vincent YOU, Catherine REVEL à Véronique DE MAILLARD, Valérie SCHERMANN à Gérard DESAPHY, Roland VEAUX à Jean-Jacques FOURNIE, Zalissa ZOUNGRANA à Pascal MONIER

Excusé(s) :

Frédéric CROS, Jean-Luc FOUCHIER, Philippe VERGNAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2021

**DELIBERATION
N° 2021.05.094**

MOBILITES

Rapporteur : Madame DE MAILLARD

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "GRANDANGOULEME MOBILITE AMENAGEMENT (SPL GAMA) : CESSION DE 1 ACTION PAR COMMUNES DE GRANDANGOULEME POUR L'ENTREE EN CAPITAL DES COMMUNES DE CHAMPNIERS, DE BRIE, DE SIREUIL ET DE TORSAC

Par délibération n°65 du 11 avril 2013, le conseil communautaire a autorisé la création d'une Société Publique Locale d'Aménagement dénommée « Grand Angoulême Mobilité Aménagement » et a approuvé, par la suite en 2016, sa transformation en société publique locale.

Par délibération n°150 du 23 mai 2019, le conseil communautaire a approuvé le principe d'élargissement géographique du périmètre d'intervention de la SPL et la modification de ses statuts.

La SPL s'est donc présentée à plusieurs collectivités de Charente et certaines ont fait part de leur souhait d'intégrer le capital de la société. C'est le cas de la communauté de communes Charente Limousine.

Afin de ne pas augmenter le capital social de la société, il a été convenu que l'actionnaire majoritaire GrandAngoulême céderait une ou des action(s) au profit de chaque actionnaire entrant.

Conformément aux articles L.228-23 et L.228-24 du code de commerce et aux statuts de la société GAMA, une clause d'agrément est stipulée.

En conséquence, le cédant (l'actionnaire GrandAngoulême) doit adresser à la société GAMA une demande d'agrément. La demande est faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et indiquera l'identité, l'adresse des cessionnaires (les communes de Champniers, Brie, Sireuil et Torsac) et le nombre d'actions dont la cession est envisagée (une pour chaque commune).

L'agrément obtenu, GrandAngoulême pourra céder à la commune de Champniers 1 action, à la commune de Brie 1 action, à la commune de Sireuil 1 action et à la commune de Torsac 1 action de la SPL pour une valeur nominale de 1 000 € soit 1 000 € pour chaque commune.

Cette cession effective, la composition du capital de la SPL GAMA devra être modifiée.

Conformément à l'article L1524-1 du code général des collectivités territoriales, cette modification suppose l'accord préalable de l'organe délibérant de GrandAngoulême.

Conformément à l'article 1042 du code général des impôts, GrandAngoulême sera exonéré du versement du droit d'enregistrement lors de la cession d'action.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du commerce et notamment le Livre II ;

Vu la circulaire n° COT/B/11/08052/C du 29 avril 2011 ;

Vu la résolution AG.2013.10.01 de l'assemblée Générale Constitutive de la SPLA GAMA en date du 18 octobre 2013 approuvant les statuts de la société ;

Vu la délibération n°384 du conseil communautaire du 15 décembre 2016, approuvant la transformation de la SPLA en SPL ;

Vu la délibération n°150 du conseil communautaire du 23 mai 2019 approuvant le principe d'élargissement géographique du périmètre d'intervention de la SPL et la modification de ses statuts ;

Je vous propose :

D'APPROUVER la cession d'une action de GrandAngoulême d'une valeur nominale de 1 000 €, au profit du nouvel actionnaire la commune de Champniers, la cession d'une action de GrandAngoulême d'une valeur nominale de 1 000 €, au profit du nouvel actionnaire la commune de Brie, la cession d'une action de GrandAngoulême d'une valeur nominale de 1 000 €, au profit du nouvel actionnaire la commune de Sireuil et la cession d'une action de GrandAngoulême d'une valeur nominale de 1 000 €, au profit du nouvel actionnaire la commune de Torsac.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer la demande d'agrément de cession, qui sera soumise au conseil d'administration de la SPL GAMA.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à prendre toutes les mesures, notamment à signer tous les actes et contrats nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE CONSTATER la recette à l'article 775 du budget principal, ainsi que les opérations nécessaires à la sortie de l'actif du patrimoine de GrandAngoulême.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 04 juin 2021	<u>Affiché le :</u> 04 juin 2021